

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux de réhabilitation d'un branchement d'adduction d'eau potable et d'une pose d'une fosse à compteur en domaine public au n° 21 rue Salvador Allendé par le SIDEALF et réalisés par le GROUPE NAT – 1 rue des Bouleaux – Bât L – 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant le n° 21 rue Salvador Allendé **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 13 Février 2026**.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La mise en place des barrières et de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** :  
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur CHEMIN Alexandre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 décembre 2025.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire  
le **02 DEC. 2025**